

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2014**

MAISON
genevoise
des
MÉDIATIONS

BILLET DU PRÉSIDENT	2
MAISON GENEVOISE DES MÉDIATIONS (MgeM)	3
PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE	5
ENTRETIENS DE MÉDIATION	6
<i>Données statistiques</i>	6
FORMATION	13
PERSPECTIVES 2015	14
LES COMPTES 2014	16
REMERCIEMENTS	20

BILLET DU PRÉSIDENT

Après une modeste et régulière croissance depuis 5 exercices, nous observons que pour cette année 2014, la tendance des demandes de médiation, tout champ confondu, reste stable.

La Maison genevoise des Médiations est ainsi toujours autant sollicitée pour ses compétences et son professionnalisme en matière de gestion des conflits, alors que de nombreuses initiatives pour accompagner les personnes lors d'une séparation ou d'un divorce par exemple, fleurissent sur Internet comme dans le Canton de Genève.

Ce nouveau contexte de concurrence met en évidence combien il est déterminant aujourd'hui de continuer à valoriser la médiation, aussi bien en assurant sa promotion au sens large du terme, qu'en la mettant en pratique. Une des caractéristiques propre à notre association est sa diversité d'offres: aux entreprises, aux familles et dans les cas de conflit de voisinage par exemple.

L'année 2014 représente également un important changement de paradigme en ce qui concerne le partage des responsabilités parentales en cas de séparation ou de divorce. Avec l'introduction de l'autorité parentale conjointe systématique, les différentes juridictions genevoises (Tribunal de Première Instance et Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant) encouragent certaines personnes en litige à essayer de dépasser leurs conflits avec l'aide de la médiation. Cette recommandation se traduit concrètement par la prise en charge financière des trois premières rencontres de médiation par l'Etat de Genève.

La Maison genevoise des Médiations se réjouit de cette nouvelle mesure et reste naturellement à disposition des parents qui sont d'accord de venir négocier en médiation, plutôt que de s'engager dans une lutte juridique souvent chronophage et onéreuse.

Enfin, je tiens à remercier ici les médiatrices et les médiateurs de notre association qui, année après année, sont toujours animés par un esprit collégial, engagé et créatif, tout comme notre secrétaire-coordinatrice, Madame Coralie Blandenier, dont la qualité d'écoute et la rigueur de travail sont indispensables à l'évolution souhaitée par la Maison genevoise des Médiations.

Je souhaite aussi particulièrement remercier le Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé et son Conseiller d'Etat, Monsieur Mauro Poggia, pour leur confiance et leur soutien renouvelés.

*Bruno Munari,
Président*

MAISON GENEVOISE DES MÉDIATIONS (MgeM)

Depuis sa création en 1997, la Maison genevoise des Médiations et son équipe de médiateurs(trices) offrent à toutes les personnes confrontées à une situation conflictuelle, un lieu de communication et d'échange.

Les médiateurs(trices) professionnels(les) exerçant au sein de la Maison genevoise des Médiations sont tous au bénéfice d'une formation de base à la médiation d'un minimum de 200 heures, reconnue par la FSM (Fédération suisse des médiateurs), ainsi que d'une spécialisation en médiation familiale. Ils ont également tous obtenu le titre de « médiateur ASM » octroyé par l'Association Suisse des Médiateurs Familiaux et répondent ainsi aux critères de qualité exigés, notamment une formation continue régulière. Selon leurs domaines de compétences et titres de spécialisation, ils travaillent dans les champs de la médiation familiale, pénale, sociale, de la santé et en matière de conflits interpersonnels du travail.

Les médiateurs(trices) de la Maison genevoise des Médiations ont pour obligation de participer régulièrement à des supervisions et de consacrer une partie de leur temps à l'actualisation de leurs connaissances en lien avec la médiation.

► BUREAU

Mission du Bureau

L'évolution et le développement des activités de la Maison genevoise des Médiations sont la principale tâche du Bureau. Le Bureau veille à la cohérence et à la rigueur des actions de la Maison genevoise des Médiations, développe des projets de promotion et assure le suivi du travail effectué tant par le secrétariat que par les médiateurs. En parallèle, le Bureau s'assure que la Charte des médiateurs et le règlement de la Maison genevoise des Médiations soient respectés.

Composition du Bureau

En 2014, le Bureau est composé de Bruno Munari (Président), Anne Rochat (Vice-Présidente) et Nathalie Pluss (médiatrice) jusqu'en mars 2014. Philippe Schneider a été désigné pour lui succéder. Bruno Munari, Anne Rochat et Philippe Schneider ont ainsi été (ré)élus par l'Assemblée générale du 27 mai 2014.

► SECRÉTARIAT, COORDINATION, COMPTABILITÉ

Le secrétariat est assuré par Coralie Blandenier. Il est ouvert 3 jours par semaine à raison de 3 demi-journées. Pendant ces heures, la secrétaire-coordinatrice assure la permanence téléphonique, les demandes de renseignements et la répartition des mandats de médiation. Elle organise également les inscriptions aux sensibilisations à la médiation et reçoit les nombreuses demandes de stage émanant des différents centres de formation à la médiation de Suisse romande, voire de France voisine. De plus, elle gère toute l'administration et la comptabilité courante de l'association et prend les procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'Assemblée générale,

participant ainsi au bon fonctionnement de l'association. Elle récolte et compile l'information nécessaire à l'établissement des statistiques pour la demande de subvention et le rapport d'activité.

En 2014, le poste de trésorière était occupé par Madame Francine Duparc Mollier, comptable externe. La trésorière est en charge du contrôle des comptes annuels, qui sont ensuite révisés par le Bureau Fiduciaire Abacompte. Nous la remercions ici pour la qualité et la rigueur de son travail.

► L'ÉQUIPE DES MÉDIATRICES ET MÉDiateURS

L'équipe est composée de Nathalie Favre, Bruno Munari, Anne Rochat, Jean-Louis Nicou et Philippe Schneider. Nathalie Pluss, également médiatrice à la MgeM depuis 2011, a décidé en début d'année de partir vers de nouvelles perspectives professionnelles.

Durant toute l'année, l'équipe a bénéficié d'une supervision avec Mme Catherine Simonin-Cousin et a pu, lors de trois séances, réfléchir à sa pratique. L'équipe s'est également réunie régulièrement pour des séances d'intervision en interne, afin d'approfondir certains thèmes en lien avec le processus de médiation et le développement de l'association.

► L'ÉQUIPE DES FORMATEURS

L'équipe des formateurs est composée d'Anne Rochat, Bruno Munari et Jean-Louis Nicou.

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Notre secrétaire coordinatrice, Coralie Blandenier, assure avec beaucoup de chaleur et d'humanité l'accueil téléphonique. Il faut souligner l'importance de ce premier contact avec les personnes en demande de médiation ou de renseignements. En effet, certaines de ces personnes sont parfois assez démunies, ne sachant pas vraiment ni où s'adresser, ni que faire et il faut donc beaucoup de patience pour clarifier la demande et organiser la première rencontre de médiation.

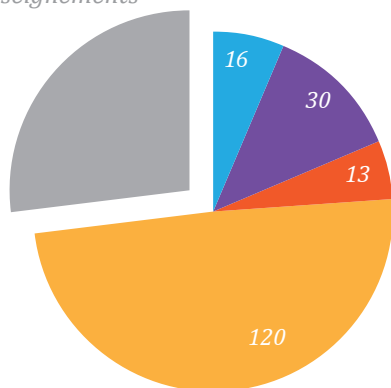
Tous les appels téléphoniques arrivant à la Maison genevoise des Médiations ne concernent pas forcément une demande de médiation, mais sont parfois faits dans le but d'obtenir divers renseignements. Si nécessaire et selon les demandes, les personnes sont redirigées vers les associations ou les instances adéquates.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant d'une part de comptabiliser les appels reçus pendant l'année et de voir quel nombre concernait directement la médiation et d'autre part de tenir la liste des différentes questions et demandes auxquelles la secrétaire répond pendant la permanence téléphonique.

Pendant l'année 2014, la permanence téléphonique a reçu 245 appels ; 179 appels traitaient de médiation et 66 étaient des demandes diverses : conventions de partenariat de médiation avec des entreprises, questions juridiques, renseignements sur les sensibilisations et les formations à la médiation ou encore demandes de stages. Pour les 179 appels de médiation, 120 concernaient la médiation familiale, 30 la médiation de voisinage, 13 la médiation de travail et 16 des informations sur la médiation.

Téléphones reçus (245 appels en 2014)

Autres
renseignements
66



- MÉDIATION FAMILIALE
- MÉDIATION DE TRAVAIL
- MÉDIATION DE VOISINAGE
- INFORMATION DIVERS MÉDIATION
- AUTRES RENSEIGNEMENTS

ENTRETIENS DE MÉDIATION

► PRÉAMBULE

Dans un lieu accueillant et neutre, les médiateurs favorisent la reprise du dialogue afin que les personnes en conflit trouvent une solution individualisée à leurs problèmes, leur permettant ainsi de sortir de la situation de crise. Le non-jugement, le respect, l'ouverture et la créativité sont autant de balises qui guident l'intervention des médiateurs.

En partant des vécus personnels, la médiation permet d'avancer dans la compréhension de soi-même et la perception de l'autre pour aboutir à des propositions et des solutions adaptées à la vie quotidienne, aux besoins propres et à la situation de chacun.

En fonction de la problématique, des entretiens individuels préalables peuvent être organisés dans un premier temps. Pendant tout le processus de médiation, les médiateurs vont servir de relais jusqu'à ce que les personnes trouvent elles-mêmes un niveau de communication satisfaisant facilitant une recherche commune de solution à leur conflit.

Les entretiens de médiation ont lieu en co-médiation. C'est une des spécificités de la Maison genevoise des Médiations à laquelle l'équipe des médiateurs(trices) est particulièrement attachée. L'intervention concomitante de deux médiateurs(trices) (en règle générale, sauf rares exceptions, un homme et une femme) permet, outre une écoute accrue et l'équilibre des genres, une pluralité de points de vue et des regards croisés qui sont autant de gages de neutralité et d'impartialité.

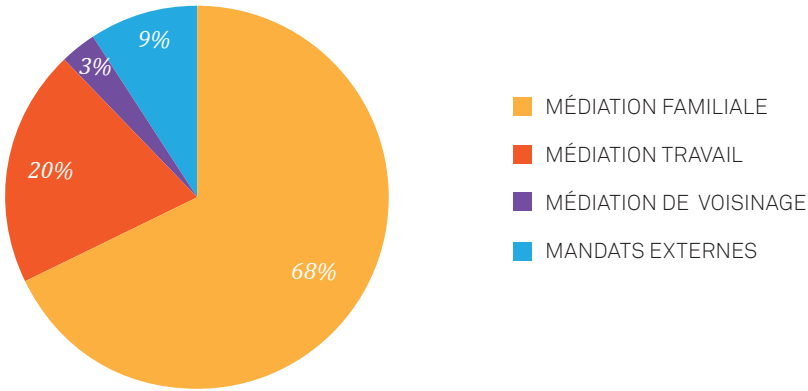
Données statistiques

En 2014, 69 nouvelles situations de médiation ont été traitées à la MgeM. Ces 69 situations, auxquelles s'ajoutent 6 médiations commencées l'année précédente, ont donné lieu à 147 séances de médiation en 2014.

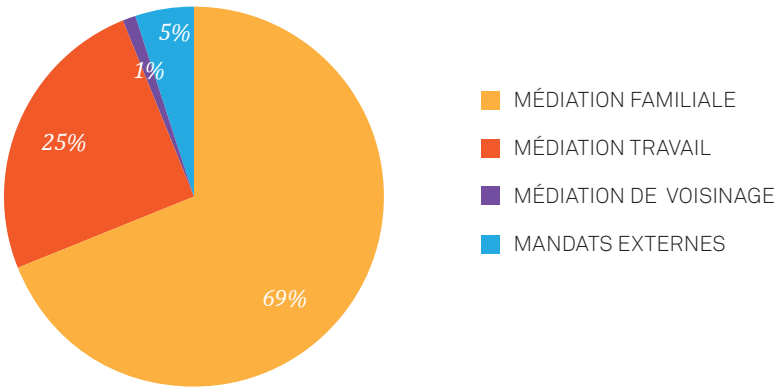
Sur les 69 nouvelles demandes de médiation, 47 sont des demandes de médiation familiale, ce qui représente 68 % de notre activité, 14 sont des médiations de travail (20 %), 2 des médiations de voisinage (3 %) et 6 des mandats externes (9 %).

Les illustrations suivantes montrent de façon très claire que la médiation familiale occupe la plus grande partie de l'activité de la Maison genevoise des Médiations. Avec le changement de loi en juillet 2014, la médiation prend un nouveau visage avec l'attribution de l'autorité parentale aux deux parents. En effet, il s'agit d'aborder avec eux des questions déterminantes quant à l'intérêt de l'enfant, telles que son lieu de résidence, l'alternance de sa garde, sa scolarité etc.

Proportion par domaine de médiation 2014 (situations)



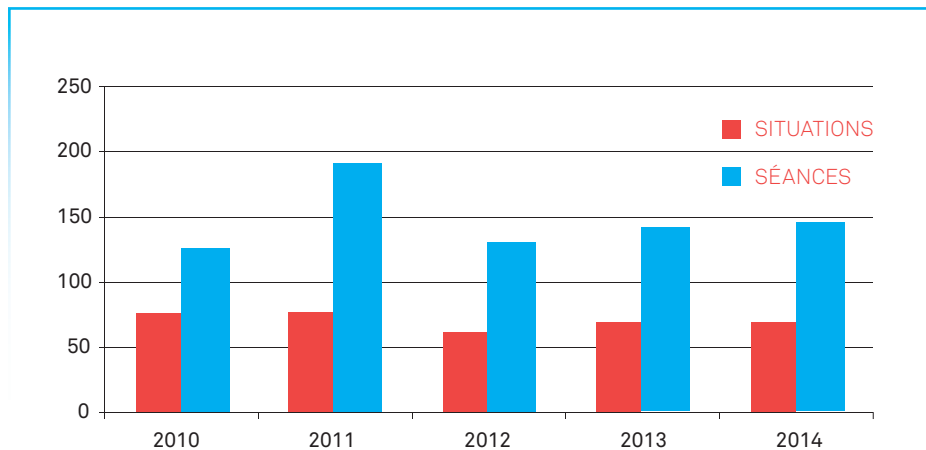
Proportion par domaine de médiation 2014 (séances)



► EVOLUTION DES SITUATIONS ET DES SÉANCES DE MÉDIATION 2010-2014

On constate que, depuis 5 ans, le nombre de situations de médiation reste relativement stable. Le nombre de séances varie quelque peu selon les années.

Graphique comparatif situations / séances 2010 - 2014



► LA MÉDIATION FAMILIALE, C'EST :

- Sur demande, un entretien préalable individuel
- Des entretiens communs avec une médiatrice et un médiateur
- La parole, l'écoute, la négociation
- Tenir compte des ressentis, des intérêts et des besoins de chacun
- Trouver les meilleurs accords

Les demandes de médiation familiale concernent la plupart du temps des couples désirant trouver une entente avant leur séparation ou leur divorce. Il arrive également que la médiation soit proposée par le Tribunal, par exemple lorsqu'il s'agit de négocier le versement des contributions à l'entretien des enfants ou d'établir des règles concernant les relations des parents avec eux. Un accord pourra, le cas échéant, être soumis au juge pour ratification. Dans d'autres situations, il peut s'agir de grands-parents désirant régler un conflit avec leurs petits-enfants, de frères et sœurs majeurs ayant à traiter de leurs relations personnelles ou à négocier un partage successoral, ou encore de parents voulant discuter avec un adolescent ou un enfant majeur de relations personnelles et/ou financières.

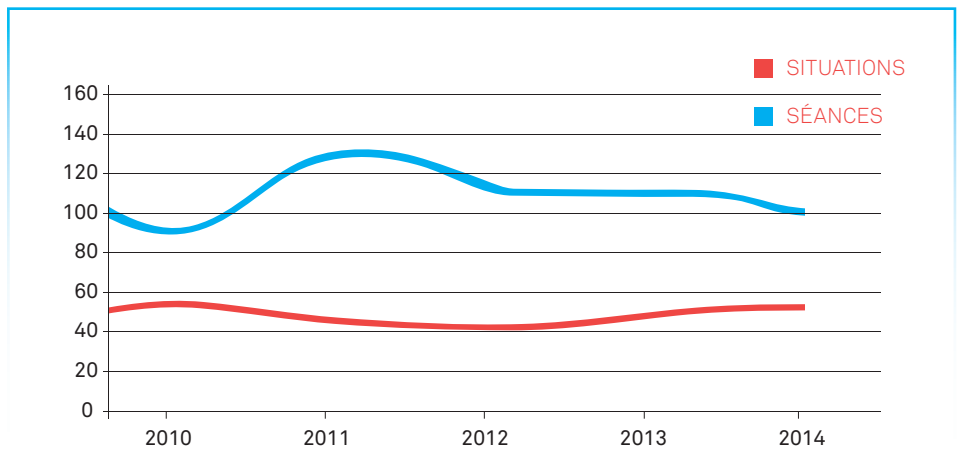
La MgeM favorise la présence d'un médiateur homme et d'une médiatrice femme lors de médiations de couple.

Statistiques

En 2014, il y a eu 47 situations de médiation familiale auxquelles il faut ajouter 5 médiations ayant débuté sur l'exercice précédent et qui se sont poursuivies en 2014. Le total de ces médiations a donné lieu à 101 séances. Le nombre de médiations familiales reste stable.

Il est intéressant de relever que sur un total de 47 demandes, 9 ont été annulées avant le début de la médiation, et sur les 38 restantes, 8 s'arrêtent au bout d'une séance. Il s'agit pour la plupart d'un processus interrompu par une des parties en conflit ou parfois d'un processus non adapté et renvoyé à d'autres instances (thérapeute, avocat, etc).

Evolution de la médiation familiale 2010 - 2014



► LA MÉDIATION DU TRAVAIL, C'EST :

- Un entretien préalable individuel
- Des entretiens communs avec deux médiateurs
- La parole, l'écoute, la négociation
- Tenir compte des ressentis, des intérêts et des besoins de chacun
- Trouver les meilleurs accords

La médiation se réalise soit au sein d'équipes comprenant plusieurs personnes, soit entre deux protagonistes d'un conflit dans le cadre de leur travail. Elle peut avoir lieu entre personnes de même niveau hiérarchique ou entre un-e supérieur-e et un/des subordonné/s.

Les demandes émanent en général d'entreprises ou d'associations. En principe, l'entreprise ou l'association mandante finance les séances de médiation et accepte que celles-ci soient réalisées sur les heures de travail des personnes concernées. Il arrive que des collaborateurs(trices) saisissent directement la Maison genevoise des Médiations. Se pose alors la question du financement du processus.

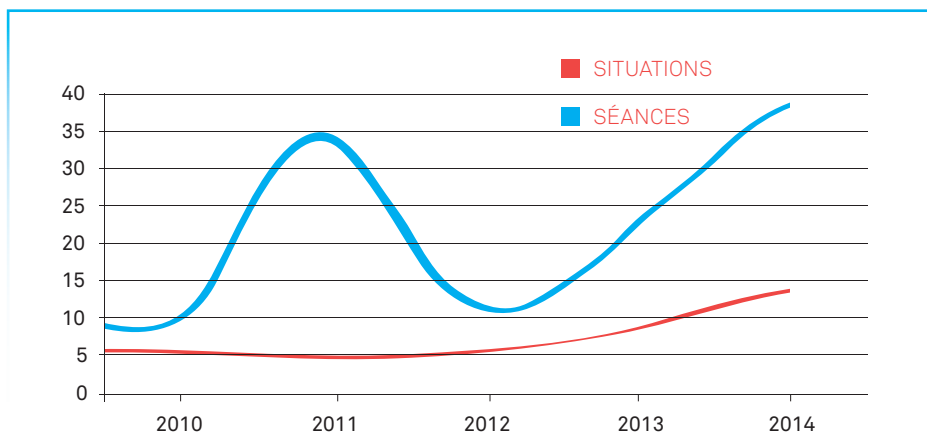
Il est important de souligner que le médiateur ne donnera à l'employeur d'informations relatives au contenu de la médiation qu'avec l'accord des personnes impliquées.

Statistiques

En 2014, il y a eu 14 situations de médiation du travail. Deux des demandes ont été faites sur l'exercice 2014, mais elles débiteront en 2015. Le total de ces médiations a donné lieu à 37 séances. Sur ces 14 demandes, 10 ont abouti à des séances de médiations et 4 n'ont pas démarré.

Suite à un travail de réseautage et de rencontre avec des organismes privés et publics, nous avons observé en 2014 une sensible augmentation des demandes en médiation du travail. En effet, la loi exige des entreprises qu'elles se prémunissent d'un organe à qui les employés peuvent s'adresser en cas de conflit.

Evolution de la médiation du travail 2010 - 2014



► LA MÉDIATION DE VOISINAGE, C'EST :

- Un entretien individuel préalable systématique
- Des entretiens communs avec deux médiateurs
- La parole, l'écoute, la négociation
- Tenir compte des ressentis, des intérêts et des besoins de chacun
- Trouver les meilleurs accords

La médiation de voisinage recouvre les problèmes liés à la vie en communauté et/ou en collectivité.

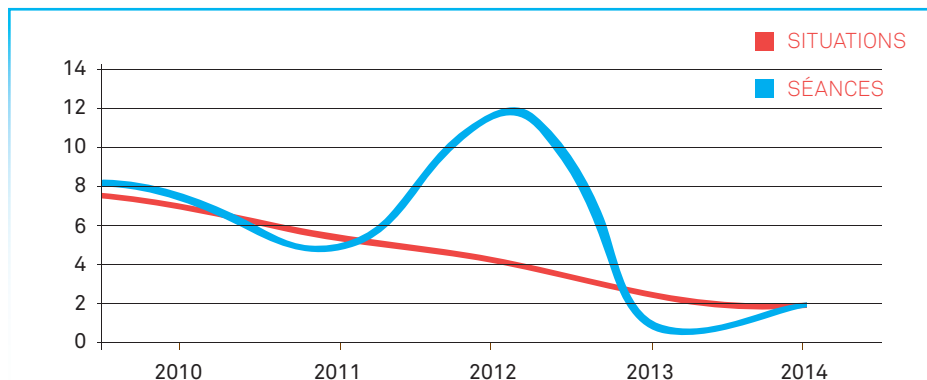
La demande de médiation parvient souvent à la Maison genevoise des Médiations directement par les personnes qui vivent un conflit, mais parfois aussi sur recommandation des régies ou de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers.

Statistiques

En 2014, il y a eu 2 demandes de médiation de voisinage. L'une des deux a été annulée avant la première séance et la deuxième a donné lieu à 2 séances de médiation.

Durant toute l'année, le secrétariat répond régulièrement à des appels pour des demandes de médiation entre voisins via les régies ou directement par les personnes concernées, mais les médiations ont rarement lieu. En effet, la difficulté de ce champ de médiation réside dans l'envie ou la non-envie d'instaurer un dialogue entre voisins qui traversent un conflit. Se pose également le problème de la prise en charge du coût de la médiation ; si les régies proposent de plus en plus souvent aux personnes en conflit de recourir à la médiation, elles refusent, dans la majorité des cas, de participer aux frais. Ce qui ramène la responsabilité sur chaque partie en leur demandant de surcroît de se mobiliser vers un lieu différent pour en parler.

Evolution de la médiation de voisinage 2010 - 2014



► MANDATS EXTERNES

Certains de nos médiateurs(trices) sont personnellement mandatés(es) pour pratiquer des médiations qui se déroulent à la Maison genevoise des Médiations, toutefois selon les règles définies par les mandataires ; celles-ci excluent notamment – et malheureusement – la co-médiation. Ces médiations déléguées par une autorité (en matière pénale pour mineurs ou dans le domaine de la santé) ou par un mandataire (Ville de Genève, entreprise privée) sont exercées à la Maison genevoise des Médiations.

Médiation pénale pour majeurs

A l'heure actuelle, il n'y a plus de médiation pénale pour majeurs à Genève. Cela tient au fait que celle-ci n'est pas formellement prévue dans le nouveau Code fédéral de procédure pénale, mais dans sa loi d'application genevoise. Le procureur est actuellement en train de réfléchir à la mise en œuvre pratique de cette application.

Médiation pénale pour mineurs

En 2014, trois situations ont été déléguées aux deux médiateurs pénaux assermentés de la MgeM reconnus par le Tribunal des mineurs. A celles-ci il faut ajouter une situation qui avait démarré avant 2014. Ces quatre situations ont donné lieu à trois séances.

Médiation dans le domaine de la santé

La médiation dans le domaine de la santé concerne en premier lieu les conflits entre les patients et le personnel du corps médical.

En lien avec la loi sur la santé, une médiatrice assermentée de la MgeM est accréditée par le Département de l'Economie et de la Santé et reçoit les cas délégués par la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits du patient. En 2014, il n'y a eu aucune situation déléguée.

Ville de Genève

Un des médiateurs de la MgeM effectue des médiations pour la Ville de Genève. Cette année, la Ville de Genève a délégué une situation de médiation qui a donné lieu à 2 séances.

Entreprises privées

Un de nos médiateurs est accrédité comme médiateur externe auprès d'une entreprise privée. Il a reçu de celle-ci deux mandats qui ont donné lieu à 2 séances.

Statistiques

En résumé, les mandats externes ont concerné 3 situations de médiation pénale pour mineurs qui ont donné lieu à 3 séances de médiation, 1 situation déléguée par la Ville de Genève, ainsi que 2 médiations de travail qui ont engendré 2 séances de médiation.

FORMATION

► LES SENSIBILISATIONS À LA MÉDIATION

Les modules de sensibilisation, d'une durée de 12 heures, s'articulent autour de deux objectifs bien définis :

- permettre à des personnes intéressées à la médiation de comprendre ce qu'est la posture de médiateur, de découvrir ce que recouvre et comment s'organise un processus de médiation et, éventuellement, de poursuivre une formation approfondie. En effet, nos sensibilisations sont reconnues par les divers instituts de formation à la médiation comme un prérequis pour une inscription.
- donner la possibilité à des professionnels du monde du droit, de la pédagogie, des ressources humaines, de la santé, de la famille, d'identifier et de comprendre la complémentarité des outils de la médiation avec leur pratique professionnelle quotidienne.

En 2014, nous avons accueilli 12 personnes pour 2 sensibilisations à la médiation données à un public intéressé à la médiation.

► LES ATELIERS DE PRATIQUE

Depuis quelques années, nous mettons nos locaux à disposition de l' Association Médiations pour l'organisation des « Studios-Médiation » qui sont des ateliers de pratique articulés autour de jeux de rôles et proposés aux médiateurs formés ou en formation.

En 2014, 2 « Studios-Médiation » ont été organisés et ont réuni une douzaine de participants à chaque session.

► LES STAGIAIRES

Depuis ses débuts, la MgeM accueille des stagiaires en tant qu'observateurs. Cette activité, prenante en soi, reste une volonté de la MgeM d'accompagner de futurs médiateurs(trices) pendant leur formation pratique.

Au cours de l'année 2014, 3 stagiaires ont assisté à un ou deux processus de médiation : 2 stagiaires provenant du CEFOC (centre de formation continue de la HETS) et 1 stagiaire du GPM (Groupement Pro Médiation).

*Jean-Louis Nicou
Médiateur*

PERSPECTIVES 2015

La MgeM est sollicitée en premier lieu pour des médiations familiales et généralement par des couples se séparant et cherchant à trouver entre eux des solutions négociées avec l'intermédiaire de deux médiateurs (trices). Le divorce touchant, en moyenne de nos jours et à Genève, un couple sur deux, il est possible de présager que cette clientèle restera très importante dans les années à venir.

Nous constatons, cette année, une sensible augmentation des demandes de médiations interpersonnelles au travail. Nous sommes régulièrement contactés soit pour gérer des conflits au sein des entreprises ou des associations, soit pour mettre en place des conventions liant la MgeM à des entreprises dans le but de formaliser un espace de médiation externe destiné aux employés et aux cadres.

En effet l'employeur a des devoirs. Ceux-ci sont explicités dans les articles 322 du Code des Obligations, mais aussi dans la loi sur le travail (LdTr), notamment l'article 6, par exemple. Dans un arrêté récent (2C_462/2011), le Tribunal fédéral s'est prononcé sur l'étendue de cette obligation par l'employeur. Il énumère (art. 2 OLT 3) une série de mesures, obligeant notamment l'employeur à mettre à disposition un organe ou une personne interne ou externe à laquelle les employés peuvent s'adresser en cas de conflit. Il est précisé que cette personne doit garantir les compétences requises et qu'elle ne doit pas avoir de lien hiérarchique.

Le TF conclut : « Au vu de cet examen, il faut admettre que, sous l'angle de la légalité, il est parfaitement possible d'imposer à une entreprise la désignation d'une personne de confiance dans le but de prévenir les conflits internes pouvant survenir en son sein ».

Assurer une prise en charge basée sur les principes de la neutralité, peut représenter parfois des difficultés au sein même des entreprises. Dans de nombreux cas, la possibilité d'externaliser ce service semble la solution la plus appropriée.

Se pose alors la question de la confidentialité de la prestation, de la prise en charge financière d'un entretien et du compte rendu que les médiateurs sont appelés à faire à l'entreprise conventionnée.

Ainsi, la MgeM signe régulièrement de telles conventions. Que contiennent-elles ? Invariablement il y est indiqué le nombre de séances payées par l'employeur, soit les entretiens individuels préalables et au moins une rencontre de médiation. L'anonymat des demandes est garanti. Le contenu des médiations reste confidentiel.

Les médiations se font à la MgeM et peuvent avoir lieu pendant les heures de travail. Ces partenariats seront développés en 2015, en les adaptant à chaque institution ou entreprise.

Un travail de collaboration avec les régies doit également se poursuivre afin de les sensibiliser à notre capacité de résoudre les conflits de voisinage par la médiation.

Notre partenariat avec le SPMi et la magistrature restent également une priorité.

Bien évidemment nous poursuivons d'autres chantiers, comme celui de la promotion de la médiation et des collaborations avec le réseau.

Enfin, la recherche d'une nouvelle collaboratrice, médiatrice, idéalement au profit d'une formation de droit, sera également à notre calendrier.

Philippe Schneider et Jean-Louis Nicou
Médiateurs



Rapport de l'auditeur, concernant le contrôle restreint, à l'Assemblée générale ordinaire des membres, de la :

Maison Genevoise des Médiations

En notre qualité d'auditeur, nous avons procédé à un examen succinct des comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexes) de la Maison Genevoise des Médiations pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014, selon l'Art. 729 CO.

Ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du trésorier et au Comité alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes annuels sur la base de notre examen succinct. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la *Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct)*. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières des comptes annuels. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 13 avril 2015

ABACOMPTE SA
Société Fiduciaire

Annexes : Comptes annuels

► BILAN COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE
Maison genevoise des Médiations

	2014	2013
	CHF	CHF
ACTIF		
Caisses	195.05	541.45
Compte de Chèques postaux	66'038.26	62'308.75
Banque Cantonale : garantie loyer Synagogue	4'589.45	4'587.15
Liquidités	70'822.76	67'437.35
Débiteurs	9'400.00	1'210.00
Produits à recevoir	3'949.40	1'467.80
Charges payées d'avance	8'073.40	2'350.99
Réalisables à court termes	21'422.80	5'028.79
Matériel et Mobilier	25'880.15	25'880.15
moins : amortissements 25%	-20'640.15	-19'330.15
Machines et matériels de bureau	21'559.00	21'559.00
moins : amortissements 40%	-21'559.00	-21'559.00
Immobilisations	5'240.00	6'550.00
TOTAL DE L'ACTIF	97'485.56	79'016.14
PASSIF		
Subvention non dépensée à restituer	10'366.26	2'177.79
Créanciers	1'405.20	2'304.45
Charges à payer	7'984.20	9'086.70
Capitaux étrangers à court terme	19'755.66	13'568.94
Fonds propres	65'447.20	65'447.20
Part de subvention non dépensée	0.00	0.00
Bénéfice / Perte de l'exercice	12'282.70	0.00
Total Fonds propres	77'729.90	65'447.20
TOTAL DU PASSIF	97'485.56	79'016.14

► COMPTES DE PERTES ET PROFITS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE
Maison genevoise des Médiations

	2014	2013
PRODUITS	CHF	CHF
Entretiens de médiation	35'712.00	39'352.00
Formations, sensibilisations internes	4'400.00	2'800.00
Finances d'inscription médiateurs	600.00	0.00
Revenus sous-locations	20.00	190.00
	40'732.00	42'342.00
Intérêts actifs	34.20	40.70
Cotisations membres	1'540.00	1'170.00
Indemnités assurances	11'958.45	0.00
Revenus divers	2'462.96	47.50
	15'995.61	1'258.20
Département de la solidarité et de l'emploi	129'999.00	124'477.00
Dons	1'500.00	1'700.00
	131'499.00	126'177.00
TOTAL DES PRODUITS	188'226.61	169'777.20
CHARGES		
Honoraires médiateurs indépendants	16'225.50	16'602.10
Honoraires formateurs indépendants	450.00	0.00
Honoraires Sensibilisation et Ateliers	2'400.00	300.00
Honoraires jetons comité, adm.	1'700.00	1'600.00
	20'775.50	18'502.10
Salaires médiateurs	24'036.65	28'279.80
Salaires formateurs sensibilisation	0.00	4'320.00
Salaires sensibilisation atelier	2'160.00	0.00
Salaires jetons comité, adm.	5'100.00	8'475.00
Salaires bureau	40'371.00	40'321.00
	71'667.65	81'395.80
Frais de formation	0.00	0.00
Frais divers du personnel	275.05	231.20
Charges sociales	12'826.75	10'104.95
	13'101.80	10'336.15
Frais généraux : selon détail	60'900.49	53'406.19
Amortissements	1'310.00	1'995.00
TOTAL DES CHARGES	167'755.44	165'635.24
Résultat de l'exercice	20'471.17	4'141.96
	188'226.61	169'777.20
Répartition du bénéfice :		
Part restituable à l'Etat 40%	8'188.47	
Bénéfice reporté viré a Capital	12'282.70	

► DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE
Maison genevoise des Médiations

	2014	2013
	CHF	CHF
Loyer et charges	19'464.00	19'464.00
Electricité	922.15	529.95
Entretien, nettoyage	3'948.00	3'948.00
Assurances des locaux	587.50	1'023.90
Fournitures de bureau	391.10	466.20
Frais informatique	3'238.00	901.00
Cafétéria	641.30	354.53
Frais d'envois	537.00	460.40
Téléphones, fax	1'878.25	2'253.90
Photocopieuse	1'452.25	2'338.30
Honoraires	7'772.00	6'000.00
Honoraires supervisions	900.00	900.00
Frais de CCP et banque	47.45	38.49
Commissions cartes crédit	70.84	83.12
Frais appareil cartes de crédit	334.80	571.35
Documentation	329.00	0.00
Cotisations associations professionnelles	340.00	240.00
Achat petits matériel	937.60	0.00
Publicité, imprimés	15'463.60	5'702.40
Frais site internet	123.60	5'333.00
Impôts	232.05	119.40
Aide sociale	1'020.00	2'120.00
Frais divers	270.00	558.25
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	60'900.49	53'406.19

Nous adressons nos vifs remerciements

- ▶ Au Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
- ▶ À nos membres de soutien
- ▶ Aux communes suivantes :

Meinier et Satigny

*pour leur subvention, leur cotisation et leurs dons sans lesquels
la Maison genevoise des Médiations ne pourrait exister.*

La Maison genevoise des Médiations
est une association subventionnée par L'État de Genève



IMPRESSUM

*Maquette et mise en page
Atelier supercocotte*

*Imprimé à l'Imprimerie Nationale
à Genève en avril 2015*



Maison genevoise des Médiations

41 rue de la Synagogue

1204 Genève

Entrée : 15 rue de l'Arquebuse

Téléphone : +41(0) 22 320 59 94

info@mediation-mgem.ch

www.mgem.ch